

L'Afer remporte son combat fiscal

L'entretien : Gérard Bekerman

Le président de l'Association française d'épargne et de retraite (Afer) fait le point sur l'activité de celle-ci. Il note l'engagement du gouvernement en faveur d'un allègement de la taxation des droits de succession.

Face à la baisse des taux d'intérêt, comment évolue votre gestion financière ?

Au cours de cette année, Aviva, notre partenaire historique, a continué de gérer notre actif général d'une quarantaine de milliards d'euros de manière réfléchie dans le double souci d'assurer la sécurité de nos adhérents et de pallier la baisse tendancielle des fonds en euros. Pour ce faire, nous avons allégé notre exposition aux emprunts publics peu rémunérateurs et renforcé notre poche en *private equity*, en crédits et en obligations privées assorties d'un rendement plus élevé. Avec l'expertise d'Ardian, l'Afer entend jouer un rôle d'étendard pour la petite et moyenne entreprise pour une France gagnante. Désormais, l'exposition aux actions cotées ou non représente 6 % de notre portefeuille.

Pour quelles raisons venez-vous de lancer un contrat Eurocroissance ?

À nos yeux, l'Eurocroissance constitue le troisième pilier de l'assurance vie. Même en cette période de faibles taux d'intérêt, il complète judicieusement le fonds en euros et les unités de compte, tout en procurant une sécurité au terme du contrat. L'horizon de ce placement est adapté au projet de chaque épargnant. À lui de choisir une durée de dix à quarante ans, par paliers d'un an. Ce support est aussi intéressant dans une optique de préparation de la retraite.

Quel est votre avis sur l'instauration récente du Haut Conseil des finances par Bercy ?

Nous nous élevons contre les préconisations du Haut Conseil : en tant qu'association, notre taux de rendement annuel résulte d'un contrat de droit privé conclu à la fois avec nos adhérents et notre partenaire Aviva. Le taux Afer restera un taux vrai, sincère et naturel.

Sur le plan fiscal, vous venez de remporter votre combat...

Effectivement, lors de nos Assises de l'épargne et de la fiscalité, en octobre dernier, nous avons annoncé l'engagement du président de la République en faveur d'un allègement de la taxation des droits de succession de l'assurance vie, en cas de décès du conjoint [lire également page 62, NDLR].

Plus précisément, la réponse ministérielle Bacquet, reprise au *Bofip* (Bulletin officiel des finances publiques-impôts), le 20 décembre 2012, devrait être abrogée par voie administrative. Lorsqu'elle le sera, la valeur de rachat des contrats d'assurance vie souscrits avec des fonds communs ne fera plus partie de l'actif de communauté soumis aux droits de succession dans les conditions de droit commun. Et de nombreux litiges de contribuables avec l'administration fiscale à ce sujet seront enfin réglés. ●

Propos recueillis par
Martine Denoune



Gérard
Bekerman
(Afer).